



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2021-041

PUBLIÉ LE 28 JANVIER 2021

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-01-25-002 - ARRETE N° 2021-007 SDSDU MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE de METROPOLE FLANDRES (5 pages)	Page 3
R32-2021-01-25-003 - ARRETE N° 2021-008 SDSDU MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DES FORMATIONS SPECIALISEES DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE METROPOLE FLANDRES (6 pages)	Page 9
R32-2020-12-21-005 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/548 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2020 à l'Hôpital Privé Le Bois (Finess n° 590780268) (4 pages)	Page 16
R32-2020-12-21-007 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/553 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2020 à l'Hôpital Privé de Villeneuve d'Ascq (Finess n° 590782553) (4 pages)	Page 21
R32-2020-12-31-004 - DECISION CONJOINTE RELATIVE AU TRANSFERT D'AUTORISATION DES EHPAD NOTRE DAME DE BOULOGNE A BOULOGNE-SUR-MER ET LA SAINTE FAMILLE A MARQUISE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CENTRE FERON VRAU (3 pages)	Page 26
R32-2020-11-18-738 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2020 du SSIAD PA PH à FACHES THUMESNIL (4 pages)	Page 30
R32-2020-11-18-739 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2020 du SSIAD PA PH à LA MADELEINE (4 pages)	Page 35
R32-2020-11-18-740 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2020 du SSIAD PA PH à LILLE (3 pages)	Page 40
R32-2020-11-18-741 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2020 du SSIAD PA PH à THUMERIES (4 pages)	Page 44
R32-2020-11-18-737 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2020 du SSIAD PA PH ESPRAD - AUTONOMIE à CAPINGHEM (4 pages)	Page 49

## ARS

R32-2020-12-21-006 - Décision Attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/549 Au titre du Fonds d'Intervention Régional Applicable en 2020 A L'Hôpital Prive ARRAS LES BONNETTES (FINESS N° 620100099) (4 pages)	Page 54
---	---------

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-01-25-002

**ARRETE N° 2021-007 SDSDU MODIFIANT LA  
COMPOSITION NOMINATIVE  
DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE de  
METROPOLE FLANDRES**

**ARRETE N° 2021-007 SDSDU MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE  
DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE de METROPOLE FLANDRES**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, et suivants et R. 1434-33 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté n° 2017-002 du 16 janvier 2017 fixant la composition nominative du conseil territorial de santé de Métropole-Flandres,

Vu les arrêtés de l'ARS Hauts-de-France n° 2017-010 du 30 janvier 2017, n° 2017-026 du 20 juin 2017, n° 2018-021 du 11 octobre 2018, n°2019-003 du 9 janvier 2019, n° 2019-054 du 13 décembre 2019, n° 2020-025 SDSDU du 8 septembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil territorial de santé de Métropole-Flandres ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 susvisé, et sur proposition des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévus à l'article 1er de l'arrêté du 03 août 2016 susvisé,

## ARRETE

**Article 1** – L'arrêté n° 2017-002 de la directrice générale de l'ARS modifié susvisé est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

### Vice-Présidence :

Franck SPICHT a été élu Vice-président du CTS Métropole-Flandres.

### **A l'article 2 : collège des représentants des professionnels et offreurs des services de santé (1°)**

- **au collège 1a1) représentants des établissements de santé, au titre des représentants de personnes morales gestionnaires de ces établissements :**

Christophe SADOINE, Directeur général de la Clinique de la Mitterie et de la Clinique de Villeneuve-d'Ascq, membre suppléant de François GUTH, *sur proposition de la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP) Hauts-de-France.*

- **au collège 1c) représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :**

Valérie ROCHART, Maison des Adolescents - la Sauvegarde du Nord, membre titulaire.

### **A l'article 4 : le collège des collectivités territoriales ou de leurs groupements (3°)**

- **au collège 3e) représentants des communes :**

*Sur désignation de l'association des maires de France :*

Francine HAMEAU, adjointe au maire de Loos, membre titulaire,  
Ou son suppléant Christian MATHON, Maire de Capinghem.

Marie LERMYTTE, Maire de Brouckerque, membre titulaire,  
Ou son suppléant Pierre GRANDGENEVRE, Adjoint au Maire de Bailleul

**Article 2** – La composition consolidée du conseil territorial de santé de Métropole Flandres figure en annexe unique du présent arrêté.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La directrice de la stratégie et des territoires de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de- France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25 janvier 2021

Pour le directeur général et par délégation,  
La directrice de la stratégie et des territoires,



**Laurence Cado**

**CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE METROPOLE FLANDRES**  
**Tableau consolidé suite à l'arrêté modification de composition n° 2021-007 du 25/01/2021**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

**Présidente** : Docteur Martine LEFEBVRE

**Vice-Président** : Franck SPICHT (*nouveau*)

**Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé**

**a) Représentants des établissements de santé**

**a1) Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements :**

1	Laurent DELABY - Directeur général du GHICL de Lomme (FEHAP)	Cécile GOZE - Directrice générale Polyclinique de Grande-Synthe (FEHAP)
2	Sophie DELMOTTE – Directrice Groupe hospitalier Seclin Carvin (FHF)	Valérie BENEAT MARLIER – Directrice EPSM Lille métropole, EPSM des Flandres (FHF)
3	François GUTH – Directeur HP La Louvière (FHP)	Christophe SADOINE, Directeur général de la Clinique de la Mitterrie et de la Clinique de Villeneuve-d’Ascq (FHP) ( <i>nouveau</i> )

**a2) Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :**

4	Patrice SCHUMACKER - Président CME du Centre l'ESPOIR - Hellemmes (FEHAP)	Arnaud FOSSAERT - Président CME Clinique des 4 cantons – FSES (FEHAP)
5	Eric SALOME - Président CME EPSM des Flandres (FHF)	<i>Siège vacant</i> (FHF)
6	Frédéric MESSIANT - Président CME Clinique de Lille Sud (FHP)	Jean-Marc CATESSON - Président CME Clinique du Pont Saint-Vaast à Douai (FHP)

**b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées**

7	<i>Siège vacant</i> (FEHAP)	Nellie PEPIN – Directrice Résidence Clos Saint-Jean à Roubaix (SYNERPA)
8	Séverine LABOUE – Directrice du Centre Hospitalier de Loos-Haubourdin (FHF)	Claudine GRAVER – Directrice EHPAD Résidence Les Aulnes (Hem) (FHF)
9	Gilles POURBAIX - Président Autisme 59-62 (URIOPSS)	Léa MORIZE – Directrice des activités du domicile - Association Béthanie (URIOPSS)
10	Franck SPICHT – Directeur du territoire Littoral - AFEJI de Dunkerque (AFEJI)	Marie-Andrée LECLERCQ - Directrice pôle APF Adultes 59 (APF France Handicap)
11	Yannick MORTAIN – Directeur général - Les papillons blancs de Dunkerque (NEXEM)	Mélanie MALVOISIN – Directrice multi sites fondation partage & vie(FEHAP)

**c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité**

12	Jean-Luc DEHAENE – Association de dépistages des cancers dans le Nord (ADCN)	Alfred LECLERCQ – Réseau Environnement Santé (RES)
13	Valérie ROCHART – Maison des Adolescents - La sauvegarde du Nord ( <i>nouveau</i> )	Anne LE GUERN – Centre de soins d’accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) La rose des Flandres
14	Rolande RIBEAUCOURT – Abej solidarité	Lila ABDELLI – Médecins du Monde

**d) Représentants les professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé**

**d1) médecins - URPS Médecins Libéraux**

15	Dr Bertrand DEMORY	<i>Siège vacant</i>
16	Dr Jean-Marc LEFEBVRE	Dr Dominique PEYRAT
17	Dr Bénédicte VERMOOTE	Dr Pierre GHEERAERT

**d2) autres professionnels de santé**

18	Grégory TEMPREMANT - URPS Pharmaciens	<i>Siège vacant</i>
19	Michèle HUVIG - URPS masseurs-Kinésithérapeutes	Christophe HACOT – URPS Biologistes
20	Régis DUCATEZ - URPS Infirmiers	Valérie DEMARECAUX - URPS Pédiatres-podologues

**e) Représentant des internes en médecine**

21	Pierre-Alexandre VANDEWALLE	<i>Siège vacant</i>
----	-----------------------------	---------------------

**f) Représentant des différents modes d'exercices coordonnés et organisations de coopération territoriale**

**f1) des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé**

22	Julien FROMENT GODIN (Mutualité française Hauts-de-France)	<i>Siège vacant</i>
23	Brigitte LEONARD (G2RS)	Laëtitia BUSEYNE (G2RS)
24	Dr Marie-Jeanne MARTIN (FEMAS HDF)	Dr Laurent VERNIEST (FEMAS HDF)

**f2) des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires**

25	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
----	---------------------	---------------------

**f3) des communautés psychiatriques de territoire**

26	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
----	---------------------	---------------------

**g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile**

27	Pierre HAGNERE (FNEHAD)	Jean-Philippe WILLEM (FNEHAD)
----	-------------------------	-------------------------------

**1h) Représentant de l'ordre des médecins**

28	Dr Martine LEFEBVRE – Conseil Régional de l'ordre des Médecins (CROM)	Dr Olivier VERRIEST - Conseil Régional de l'ordre des Médecins (CROM)
----	---	---

**Collège 2 : Représentants des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé :**

**a) Représentants des associations agréées**

29	Anita FONTAINE – Mouvement français pour le planning familial	Jean-Pierre STROBBE – Les feux follets
30	Robert HOUZE – France Assos Santé - Délégation Hauts-de-France	Elisabeth DECOTTIGNIES-BAUDRY – UFC Que Choisir Hauts-de-France
31	Jean-Louis DELHAYE – UNAFAM	Gilbert THIEFFRY - UNAFAM
32	Douceline HELLE - UDAF du Nord	René FOYER - UDAF du Nord
33	Lahanissah ABED-MADI – APF France Handicap	Christine FERNANDEZ - APF France Handicap
34	Marie-Thérèse HESSCHENTIER – FNAR	Bernard DA LAGE – FNAR

### **b) Représentants des associations de PH ou de retraités et PA**

35	Jean-Pierre LAVIEVILLE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PA	Edmond CARREZ - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord - PA
36	René HUTTIN - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PA	Françoise LEFEBVRE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PA
37	François BERNARD - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PH	Christophe CARON - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PH
38	Luc BAELDE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord - PH	<i>Siège vacant</i>

### **Collège 3 : Représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements**

#### **a) Représentant du Conseil régional**

39	Mady DORCHIES-BRILLON - Conseil Régional Hauts-de-France	Edith VARET - Conseil Régional Hauts-de-France
----	--	--

#### **b) Représentant du Conseil départemental**

40	Annie LEYS – Conseil départemental du Nord	Catherine DEPELCHIN - Conseil départemental du Nord
----	--	---

#### **c) Représentant des services départementaux de PMI**

41	Anne HUC - services PMI - Conseil départemental du Nord	Carinne LAVALLEE - services PMI - Conseil départemental du Nord
----	---	---

#### **d) Représentant des communautés**

42	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
43	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>

#### **e) Représentant des communes**

44	Francine HAMEAU, adjointe au maire de Loos ( <b>nouveau</b> )	Christian MATHON, Maire de Cappinghem ( <b>nouveau</b> )
45	Marie LERMYTTE, Maire de Brouckerque ( <b>nouveau</b> )	Pierre GRANDGENEVRE, Ajoint au Maire de Bailleul ( <b>nouveau</b> )

### **Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

#### **a) Représentants de l'Etat dans le ou les départements du ressort du conseil**

46	Audrey ANTSON – DDCS du Nord	<i>Siège vacant</i>
----	------------------------------	---------------------

#### **b) Représentants des organismes de sécurité sociale situés dans le ressort du Conseil**

47	Patrice CARRE - CPAM des Flandres	<i>Siège vacant</i>
48	Patrick BAILLEAU – CAF du Nord	Louis-Marie HARDY – CARSAT

### **Collège 5 : Personnalités qualifiées**

49	Jean-Paul CABOCHE – Fédération nationale de la mutualité française	<i>Pas de suppléance</i>
50	Dr Christian MÜLLER – EPSM agglomération Lilloise	<i>Pas de suppléance</i>

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-01-25-003

**ARRETE N° 2021-008 SDSDU MODIFIANT LA  
COMPOSITION NOMINATIVE  
DES FORMATIONS SPECIALISEES DU CONSEIL  
TERRITORIAL DE SANTE  
DE METROPOLE FLANDRES**

**ARRETE N° 2021-008 SDSDU MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE  
DES FORMATIONS SPECIALISEES DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE  
DE METROPOLE FLANDRES**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, et suivants et R. 1434-33 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté n° 2017-002 SDSDU du 16 janvier 2017 modifié de la directrice générale de l'ARS fixant la composition nominative du conseil territorial de santé de Métropole-Flandres,

Vu l'arrêté n° 2017-017 SDSDU du 12 juillet 2017 de la directrice générale de l'ARS fixant la composition des formations spécialisées du conseil territorial de santé de Métropole-Flandres ;

Vu les arrêtés n° 2019-005 SDSDU du 10 janvier 2019, n° 2019-055 SDSDU du 13 décembre 2019 et n° 2020-026 SDSDU du 8 septembre 2020 modifiant l'arrêté n° 2017-017 SDSDU du 12 juillet 2017 fixant la composition des formations spécialisées du conseil territorial de santé de Métropole-Flandres ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 susvisé, et sur proposition des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévus à l'article 1er de l'arrêté du 03 août 2016 susvisé,

Conformément aux votes et désignations des membres délibérants du conseil territorial de santé de métropole-Flandres ;

## ARRETE

**Article 1** – L'article 1 de l'arrêté n° 2017-017 SDSDU du 12 juillet 2017 de la directrice générale de l'ARS susvisé fixant la composition du bureau est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

**Vice-Présidence :**

Franck SPICHT a été élu Vice-président du CTS Métropole-Flandres.  
A ce titre, il est membre de droit du bureau.

**Au titre du collège 4 :**

Patrice CARRE, membre titulaire

**Article 2** – L'article 2 de l'arrêté n° 2017-017 SDSDU du 12 juillet 2017 de la directrice générale de l'ARS susvisé fixant la composition de la commission territoriale en santé mentale est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

**Au titre du collège 1 :**

1f – Brigitte LEONARD, membre titulaire  
Ou sa suppléante Laëtitia BUSEYN.

**Au titre du collège 4 :**

Patrick BAILLEAU, membre titulaire  
Ou son suppléant Louis-Marie HARDY.

**Article 3** – La composition consolidée des formations spécialisées du conseil territorial de santé de Métropole Flandres figure en annexe unique du présent arrêté.

**Article 4** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – La directrice de la stratégie et des territoires de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25 janvier 2021

Pour le directeur général et par délégation,  
La directrice de la stratégie et des territoires



Laurence Cado

**FORMATIONS SPECIALISEES du CONSEIL TERRITORIAL DE METROPOLE FLANDRES**

**Composition du bureau**

Tableau consolidé suite à l'arrêté modificatif n° 2021-008 du 25/01/2021

- |   |   |                          |
|---|---|--------------------------|
| 1 | <b>Présidente</b>   | Docteur Martine LEFEBVRE |
| 2 | <b>Vice-président</b>   | Franck SPICHT (nouveau)  |
| 3 | <b>Président de la commission territoriale en santé mentale</b> | Docteur Eric SALOME      |
| 4 | <b>Président de la commission territoriale des usagers</b>      | Lahanissa ABED-MADI      |

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

**Au titre du collège 1 :**

5	Grégory TEMPREMANT - URPS Pharmaciens	<i>Siège vacant</i>
---	---------------------------------------	---------------------

**Au titre du collège 2 :**

6	Jean-Pierre LAVIEVILLE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PA	Edmond CARREZ - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PA
---	--	---

**Au titre du collège 3 :**

7	Mady DORCHIES-BRILLON - Conseil Régional Hauts-de-France	Edith VARET - Conseil Régional Hauts-de-France
---	--	--

**Au titre du collège 4 :**

8	Patrice CARRE - CPAM des Flandres (nouveau)	<i>Siège vacant</i>
---	---	---------------------

**FORMATIONS SPECIALISEES du CONSEIL TERRITORIAL DE METROPOLE FLANDRES**  
**Commission territoriale en santé mentale**  
**Tableau consolidé suite à l'arrêté modificatif n° 2021-008 du 25/01/2021**

**Président** : Docteur Eric SALOME

**Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé**

**a) Représentants des établissements de santé**

1	Eric SALOME - Président CME EPSM des Flandres (FHF)	<i>Siège vacant</i>
2	Sophie DELMOTTE – Directrice Groupe hospitalier Seclin Carvin (FHF)	Valérie BENEAT MARLIER – Directrice EPSM Lille métropole, EPSM des Flandres (FHF)

**b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées**

3	Franck SPICHT – Directeur du territoire Littoral - AFEJI de Dunkerque (AFEJI)	Marie-Andrée LECLERCQ - Directrice pôle APF Adultes 59 (APF France Handicap)
4	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>

**c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité**

5	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
	Rolande RIBEAUCOURT – Abej solidarité	Lila ABDELLI – Médecins du Monde

**d) Représentants les professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé**

6	Dr Bertrand DEMORY	<i>Siège vacant</i>
---	--------------------	---------------------

**e) Représentant des internes en médecine**

8	Pierre-Alexandre VANDEWALLE	<i>Siège vacant</i>
---	-----------------------------	---------------------

**f) Représentant des différents modes d'exercices coordonnés et organisations de coopération territoriale**

9	Dr Marie-Jeanne MARTIN (FEMAS HDF)	Dr Laurent VERNIEST (FEMAS HDF)
10	Brigitte LEONARD (G2RS) (nouveau)	Laëtitia BUSEYNE (G2RS) (nouveau)

**g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile**

11	Pierre HAGNERE (FNEHAD)	Jean-Philippe WILLEM (FNEHAD)
----	-------------------------	-------------------------------

**1h) Représentant de l'ordre des médecins**

12	Dr Martine LEFEBVRE – Conseil Régional de l'ordre des Médecins (CROM)	Dr Olivier VERRIEST - Conseil Régional de l'ordre des Médecins (CROM)
----	---	---

**Collège 2 : Représentants des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé**

13	Jean-Louis DELHAYE – UNAFAM	Gilbert THIEFFRY - UNAFAM
14	Marie-Thérèse HESSCHENTIER – FNAR	Bernard DA LAGE – FNAR
15	Jean-Pierre LAVIEVILLE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PA	Edmond CARREZ - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PA
16	René HUTTIN - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PA	Françoise LEFEBVRE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PA

**Collège 3 : Représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements**

17	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
18	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
19	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>

**Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

20	Patrick BAILLEAU – CAF du Nord (nouveau)	Louis-Marie HARDY – CARSAT (nouveau)
21	Patrice CARRE - CPAM des Flandres	<i>Siège vacant</i>

**FORMATIONS SPECIALISEES du CONSEIL TERRITORIAL DE METROPOLE FLANDRES**  
**Commission territoriale des usagers**  
**Tableau consolidé suite à l'arrêté modificatif n° 2021-008 du 25/01/2021**

**Présidente** : Lahanissah ABED-MADI

**Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé**

1	Laurent DELABY - Directeur général du GHICL de Lomme (FEHAP)	Cécile GOZE - Directrice générale Polyclinique de Grande-Synthe (FEHAP)
2	Jean-Luc DEHAENE – Association de dépistages des cancers dans le Nord (ADCN)	Alfred LECLERCQ – Réseau Environnement Santé (RES)
3	Dr Jean-Marc LEFEBVRE	Dr Dominique PEYRAT

**Collège 2 : Représentants des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé**

4	Robert HOUZE – France Assos Santé - Délégation Hauts-de-France	Elisabeth DECOTTIGNIES-BAUDRY – UFC Que Choisir Hauts-de-France
5	Jean-Louis DELHAYE – UNAFAM	Gilbert THIEFFRY - UNAFAM
6	Douceline HELLE - UDAF du Nord	René FOYER - UDAF du Nord
7	Lahanissah ABED-MADI – APF France Handicap	Christine FERNANDEZ - APF France Handicap
8	Marie-Thérèse HESSCHENTIER – FNAR	Bernard DA LAGE – FNAR
9	Jean-Pierre LAVIEVILLE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PA	Edmond CARREZ - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PA

**Collège 3 : Représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements**

10	Mady DORCHIES-BRILLON - Conseil Régional Hauts-de-France	Edith VARET - Conseil Régional Hauts-de-France
11	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>

**Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

12	Patrice CARRE - CPAM des Flandres	<i>Siège vacant</i>
----	-----------------------------------	---------------------

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-21-005

Décision attributive de financement n°  
DOS/SDES/AR/FIR/2020/548 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional applicable en 2020 à l'Hôpital  
Privé Le Bois (Finess n° 590780268)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/548  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 A  
L'HOPITAL PRIVE LE BOIS (FINESS N° 590780268)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 modifié fixant les dépenses du budget annexe des Agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les Caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2020 modifiant l'arrêté modifié du 16 avril 2020 fixant pour l'année 2020, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la SAS HPM Nord pour l'Hôpital Privé Le Bois, et ses avenants ultérieurs, en particulier son avenant n°4 conclu en date du 18 décembre 2020 relatif d'une part à la mission de permanence des soins de l'établissement prévue à l'article L.6111-1-3 du code de la santé publique et reconnue dans le cadre du Schéma Régional de Santé du Projet Régional de Santé Hauts-de-France, et relatif d'autre part, à l'autorisation temporaire d'exercer à titre dérogatoire l'activité de soins de réanimation pour une durée de 6 mois dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/39 du 09 mars 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/232 du 13 mai 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/346 du 24 novembre 2020 ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/39 du 09 mars 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/232 du 13 mai 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/346 du 24 novembre 2020.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2020 à l'Hôpital Privé Le Bois dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés est fixé à **973 572 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **82 794 euros pour la période du 26 septembre 2020 au 31 décembre 2020**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Le financement des gardes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés (imputation budgétaire n° 03.03.01) est fixé pour l'année 2020 à **696 372 euros, dont 82 794 euros de crédits complémentaires pour la période du 26 septembre 2020 au 31 décembre 2020**. Ces crédits complémentaires se décomposent comme suit :

- Gardes Anesthésie-réanimation : 3 lignes de gardes x 27 598 euros

**Article 5 :** Un tableau figurant en annexe de la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020. Un second tableau fait état par spécialité des montants maximaux des gardes et astreintes pouvant être payés chaque mois aux praticiens participant au dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés.

**Article 6 :** Les gardes et astreintes sont payées aux praticiens (après réception des demandes individuelles de versement) par la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sur la base d'un tableau mensuel des gardes et astreintes réalisées attestant du contrôle du service fait et du respect du plafond de dépenses autorisées.

**Article 7 :** La Caisse primaire d'assurance maladie compétente envoie mensuellement à l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France une demande de remboursement au titre de l'article 2 de la convention de mandat pour obtenir le remboursement des sommes versées aux praticiens.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 21 décembre 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

Le responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Franck DESTON

**ANNEXE 1 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/548 AU TITRE DU FIR 2020 prise le 21 décembre 2020**

N° FINESS : **590780268**

Nom de l'établissement : **HÔPITAL PRIVÉ LE BOIS**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés	Gardes		422 648	09/03/2020
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé privés	Astreintes		277 200	09/03/2020
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés	Gardes anesthésie - réanimation pour la période du 26 mars au 26 septembre 2020		160 329	13/05/2020
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés	Gardes - Dispositif de rémunération dérogatoire des médecins libéraux étant intervenus en unités Covid		30 601	24/11/2020
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés	Gardes anesthésie - réanimation pour la période du 26 septembre au 31 décembre 2020		82 794	21/12/2020
<b>Sous-totaux :</b>			<b>0</b>	<b>973 572</b>	
<b>Total :</b>				<b>973 572</b>	

**ANNEXE 2 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/548 AU TITRE DU FIR 2020 prise le 21 décembre 2020**

**Droits de tirage maximal mensuel pour indemniser les gardes et astreintes réalisées dans les établissements privés ex-OQN pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020**

**N° FINESS :** 590780268

**Nom de l'établissement :** HÔPITAL PRIVÉ LE BOIS

Gardes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Gynécologie - Obstétrique	8 844	8 307	8 844	8 615	9 681	8 615	8 844	9 073	8 386	8 765	8 844	8 844	105 662
Anesthésie dont maternité	8 844	8 307	8 844	8 615	9 681	8 615	8 844	9 073	8 386	8 765	8 844	8 844	105 662
Soins intensifs cardiologiques (USIC)	8 844	8 307	8 844	8 615	9 681	8 615	8 844	9 073	8 386	8 765	8 844	8 844	105 662
Réanimation	8 844	8 307	8 844	8 615	9 681	8 615	8 844	9 073	8 386	8 765	8 844	8 844	105 662
<b>Total</b>	<b>35 376</b>	<b>33 228</b>	<b>35 376</b>	<b>34 460</b>	<b>38 724</b>	<b>34 460</b>	<b>35 376</b>	<b>36 292</b>	<b>33 544</b>	<b>35 060</b>	<b>35 376</b>	<b>35 376</b>	<b>422 648</b>

Lignes dérogatoires et temporaires de gardes COVID-19	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Anesthésie - réanimation (3 lignes)	0	0	5 259	25 845	29 043	25 845	26 532	27 219	24 021	26 295	26 532	26 532	243 123
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 259</b>	<b>25 845</b>	<b>29 043</b>	<b>25 845</b>	<b>26 532</b>	<b>27 219</b>	<b>24 021</b>	<b>26 295</b>	<b>26 532</b>	<b>26 532</b>	<b>243 123</b>

Astreintes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Chirurgie cardiaque	5800	5450	5800	5650	6350	5650	5800	5950	5500	5750	5800	5800	69 300
Pédiatrie (en maternité)	5800	5450	5800	5650	6350	5650	5800	5950	5500	5750	5800	5800	69 300
Cardiologie interventionnelle	5800	5450	5800	5650	6350	5650	5800	5950	5500	5750	5800	5800	69 300
Anesthésie Soins Intensifs	5800	5450	5800	5650	6350	5650	5800	5950	5500	5750	5800	5800	69 300
<b>Total</b>	<b>23 200</b>	<b>21 800</b>	<b>23 200</b>	<b>22 600</b>	<b>25 400</b>	<b>22 600</b>	<b>23 200</b>	<b>23 800</b>	<b>22 000</b>	<b>23 000</b>	<b>23 200</b>	<b>23 200</b>	<b>277 200</b>

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-21-007

Décision attributive de financement n°  
DOS/SDES/AR/FIR/2020/553 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional applicable en 2020 à l'Hôpital  
Privé de Villeneuve d'Ascq (Finess n° 590782553)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/553  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 A  
L'HOPITAL PRIVE DE VILLENEUVE D'ASCQ (FINESS N° 590782553)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 modifié fixant les dépenses du budget annexe des Agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les Caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2020 modifiant l'arrêté modifié du 16 avril 2020 fixant pour l'année 2020, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'Hôpital Privé de Villeneuve d'Ascq, et ses avenants ultérieurs, en particulier son avenant n°2 conclu en date du 18 décembre 2020 relatif d'une part à la mission de permanence des soins de l'établissement prévue à l'article L.6111-1-3 du code de la santé publique et reconnue dans le cadre du Schéma Régional de Santé du Projet Régional de Santé Hauts-de-France, et relatif d'autre part, à l'autorisation temporaire d'exercer à titre dérogatoire l'activité de soins de réanimation pour une durée de 6 mois dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/42 du 09 mars 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/347 du 28 octobre 2020 ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/42 du 09 mars 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/347 du 28 octobre 2020.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2020 à l'Hôpital Privé de Villeneuve d'Ascq dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés est fixé à **563 702 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **28 206 euros pour la période du 25 septembre 2020 au 31 décembre 2020**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Le financement des gardes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés (imputation budgétaire n° 03.03.01) est fixé pour l'année 2020 à **355 802 euros, dont 28 206 euros de crédits complémentaires pour la période du 25 septembre 2020 au 31 décembre 2020**. Ces crédits complémentaires se décomposent comme suit :

- Gardes Anesthésie-réanimation : 1 ligne de gardes x 28 206 euros

**Article 5 :** Un tableau figurant en annexe de la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020. Un second tableau fait état par spécialité des montants maximaux des gardes et astreintes pouvant être payés chaque mois aux praticiens participant au dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés.

**Article 6 :** Les gardes et astreintes sont payées aux praticiens (après réception des demandes individuelles de versement) par la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sur la base d'un tableau mensuel des gardes et astreintes réalisées attestant du contrôle du service fait et du respect du plafond de dépenses autorisées.

**Article 7 :** La Caisse primaire d'assurance maladie compétente envoie mensuellement à l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France une demande de remboursement au titre de l'article 2 de la convention de mandat pour obtenir le remboursement des sommes versées aux praticiens.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 21 décembre 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

Le responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Franck DESTON

**ANNEXE 1 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/553 AU TITRE DU  
FIR 2020 prise le 21 décembre 2020**

**N° FINESS :** **590782553**

**Nom de l'établissement :** **HOPITAL PRIVE DE VILLENEUVE D'ASCQ**

<b>Numéro de compte</b>	<b>Libellé du compte</b>	<b>Mesure</b>	<b>Montants Versement douzièmes</b>	<b>Montants Versement unique</b>	<b>Date de la décision</b>
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés	Gardes		316 986	09/03/2020
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé privés	Astreintes		207 900	09/03/2020
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés	Gardes - Dispositif de rémunération dérogatoire des médecins libéraux étant intervenus en unités Covid		10 610	28/10/2020
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés	Gardes anesthésie - réanimation pour la période du 25 septembre au 31 décembre 2020		28 206	21/12/2020
<b>Sous-totaux :</b>			<b>0</b>	<b>563 702</b>	
<b>Total :</b>				<b>563 702</b>	

**ANNEXE 2 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/553 AU TITRE DU FIR 2020 prise le 21 décembre 2020**

**Droits de tirage maximal mensuel pour indemniser les gardes et astreintes réalisées dans les établissements privés ex-OQN pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020**

N° FINISS : **590782553**

Nom de l'établissement : **HÔPITAL PRIVÉ DE VILLENEUVE D'ASCQ**

Gardes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Gynécologie - Obstétrique	8 844	8 307	8 844	8 615	9 681	8 615	8 844	9 073	8 386	8 765	8 844	8 844	105 662
Anesthésie dédiée maternité	8 844	8 307	8 844	8 615	9 681	8 615	8 844	9 073	8 386	8 765	8 844	8 844	105 662
Soins intensifs cardiologiques (USIC)	8 844	8 307	8 844	8 615	9 681	8 615	8 844	9 073	8 386	8 765	8 844	8 844	105 662
<b>Total</b>	<b>26 532</b>	<b>24 921</b>	<b>26 532</b>	<b>25 845</b>	<b>29 043</b>	<b>25 845</b>	<b>26 532</b>	<b>27 219</b>	<b>25 158</b>	<b>26 295</b>	<b>26 532</b>	<b>26 532</b>	<b>316 986</b>

Ligne dérogatoire et temporaire de gardes COVID-19	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Anesthésie - réanimation									1 753	8 765	8 844	8 844	28 206
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>1 753</b>	<b>8 765</b>	<b>8 844</b>	<b>8 844</b>	<b>28 206</b>							

Astreintes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Pédiatrie (en maternité)	5 800	5 450	5 800	5 650	6 350	5 650	5 800	5 950	5 500	5 750	5 800	5 800	69 300
Cardiologie interventionnelle	5 800	5 450	5 800	5 650	6 350	5 650	5 800	5 950	5 500	5 750	5 800	5 800	69 300
Anesthésie	5 800	5 450	5 800	5 650	6 350	5 650	5 800	5 950	5 500	5 750	5 800	5 800	69 300
<b>Total</b>	<b>17 400</b>	<b>16 350</b>	<b>17 400</b>	<b>16 950</b>	<b>19 050</b>	<b>16 950</b>	<b>17 400</b>	<b>17 850</b>	<b>16 500</b>	<b>17 250</b>	<b>17 400</b>	<b>17 400</b>	<b>207 900</b>

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-31-004

**DECISION CONJOINTE RELATIVE AU TRANSFERT  
D'AUTORISATION DES EHPAD NOTRE DAME DE  
BOULOGNE A BOULOGNE-SUR-MER ET LA  
SAINTE FAMILLE A MARQUISE AU PROFIT DE  
L'ASSOCIATION CENTRE FERON VRAU**

DECISION CONJOINTE RELATIVE AU TRANSFERT D'AUTORISATION DES EHPAD NOTRE DAME DE BOULOGNE A BOULOGNE-SUR-MER ET LA SAINTE FAMILLE A MARQUISE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CENTRE FERON VRAU

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants, L314-3 et R313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît VALLET en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 5 octobre 2020 ;

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de président du conseil départemental le 13 novembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision en date du 5 octobre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la décision conjointe en date du 14 avril 2016, renouvelant à compter du 3 janvier 2017, l'autorisation relative à l'EHPAD Notre Dame de Boulogne à Boulogne-sur-Mer géré par l'association Groupe Houzel, et établissant la capacité totale de l'établissement à 104 places réparties en 80 places d'hébergement permanent comprenant, 20 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés et 4 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés réparties au sein de 2 unités de vie Alzheimer de 12 places chacune ;

Vu la décision conjointe en date du 20 juin 2016 renouvelant à compter du 3 janvier 2017, l'autorisation relative à l'EHPAD La Sainte Famille à Marquise géré par l'association Groupe Houzel, et établissant la capacité totale de l'établissement à 79 places réparties en 38 places d'hébergement permanent, 28 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés, 1 place d'hébergement temporaire, 2 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés, et 10 places d'accueil de jour ;

Vu la demande en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 transmise par l'association Centre Féron Vrau, sollicitant le transfert d'autorisation à son profit des EHPAD Notre Dame de Boulogne à Boulogne-sur-Mer et la Sainte Famille à Marquise, actuellement gérés par l'association Groupe Houzel dans le cadre de la fusion-absorption de l'association Groupe Houzel par l'association Centre Féron Vrau qui sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu le traité de fusion établi entre l'association Centre Féron Vrau et l'association Groupe Houzel signé par les 2 parties en date du 24 juin 2020 ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du conseil d'administration de l'association Groupe Houzel en date du 15 décembre 2020 validant la fusion par voie d'absorption à compter du 1er janvier 2021 de l'association Groupe Houzel par l'association Centre Féron Vrau ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Centre Féron Vrau en date du 17 décembre 2020 approuvant la fusion par voie d'absorption à compter du 1er janvier 2021 de l'association Groupe Houzel par l'association Centre Féron Vrau ;

Considérant que les éléments transmis attestent des garanties financières, techniques et de la qualité de la prise en charge des usagers nécessaires aux transferts des autorisations demandés ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

### **DECIDENT CONJOINTEMENT :**

**Article 1 :** Le transfert d'autorisation des EHPAD Notre Dame de Boulogne à Boulogne-sur-Mer et la Sainte Famille à Marquise gérés par l'association Groupe Houzel au profit de l'association Centre Féron Vrau est autorisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

N° FINESS de l'entité juridique : 590780326

N° FINESS de l'établissement : 620 102 269 (EHPAD Notre Dame de Boulogne à Boulogne-sur-Mer – 104 places)

- 80 places d'hébergement permanent,
- 2 unités de vie Alzheimer de 12 places chacune où sont réparties :
  - 20 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés,
  - 4 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés.

N° FINESS de l'établissement : 620 024 851 (EHPAD La Sainte Famille à Marquise– 79 places)

- 38 places d'hébergement permanent,
- 28 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés,
- 1 place d'hébergement temporaire
- 2 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés,
- 10 places d'accueil de jour.

**Article 2 :** Les EHPAD Notre Dame de Boulogne à Boulogne-sur-Mer et la Sainte Famille à Marquise sont habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de leurs places.

**Article 3 :** En application de l'article L313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée de validité des autorisations initiales n'est pas prorogée.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du président du conseil départemental et du directeur général de l'ARS. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 5 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à :

- Monsieur le Président du Groupe Houzel - 24 rue de la Colonne – 62200 Boulogne-sur-Mer.
- Monsieur le Président de l'association Centre Féron Vrau – 329 boulevard Victor Hugo– CS 90255 - 59019 LILLE Cedex.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 7** : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et la directrice générale des services du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et du département du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie la Côte d'Opale,
- Monsieur le maire de Boulogne-sur-Mer,
- Monsieur le maire de Marquise.

A Lille le, 31 DEC. 2020

**Le directeur général  
de l'agence régionale de santé Hauts-de-France**

Pr Benoît VALLET

**Le président du conseil départemental  
du Pas-de-Calais**

Jean-Claude LEROY

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-738

Décision tarifaire modificative  
portant fixation de la dotation globale  
de financement pour l'année 2020  
du SSIAD PA PH à FACHES THUMESNIL

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020  
DU SSIAD PA PH A FACHES THUMESNIL  
FINESS : 590 794 962**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu la décision d'autorisation et de renouvellement en date du 26 septembre 2019 du SSIAD PA PH de FACHES THUMESNIL et géré par le gestionnaire Asso Anne-Marie Javouhey ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 09 septembre 2020 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SSIAD PA PH de FACHES THUMESNIL;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 15 novembre 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 816 980,53 € au titre de l'année 2020 dont :

- 69 505,00 € à titre non reconductible dont 58 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 (*dont pour les PA : 52 500,00 € et pour les PH : 6 000,00 €*) déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **758 480,53 €** et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : **638 397,52 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **53 199,79 €**)  
Le prix de journée est fixé à **34,20 €**.
- pour l'accueil de personnes handicapées : **120 083,01 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **10 006,92 €**)  
Le prix de journée est fixé à **36,46 €**.

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 928 062,48 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : **800 986,79 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **66 748,90 €**)  
Le prix de journée est fixé à **42,91 €**.
- pour l'accueil de personnes handicapées : **127 075,69 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **10 589,64 €**)  
Le prix de journée est fixé à **38,68 €**.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso Anne-Marie Javouhey identifiée sous le numéro FINESS : 590 035 812 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 794 962 ).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**





Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-739

Décision tarifaire modificative  
portant fixation de la dotation globale  
de financement pour l'année 2020  
du SSIAD PA PH à LA MADELEINE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020  
DU SSIAD PA PH A LA MADELEINE  
FINESS : 590 799 235**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu la décision d'autorisation et de renouvellement en date du 06 avril 2017 du SSIAD PA PH de LA MADELEINE et géré par le gestionnaire La Madeleinoise ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 02 octobre 2020 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SSIAD PA PH de LA MADELEINE;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 15 novembre 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 818 808,64 € au titre de l'année 2020 dont :

- 26 154,97 € à titre non reconductible dont 2 308,80 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 (*dont pour les PA : 1 154,40 € et pour les PH : 1 154,40 €*) déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **816 499,84 €** et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : **774 303,92 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **64 525,33 €**)  
Le prix de journée est fixé à **35,26 €**.
- pour l'accueil de personnes handicapées : **42 195,92 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **3 516,33 €**)  
Le prix de journée est fixé à **28,82 €**.

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 758 851,72 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : **715 023,13 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **59 585,26 €**).  
Le prix de journée est fixé à **32,65 €**.
- pour l'accueil de personnes handicapées : **43 828,59 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **3 652,38 €**).  
Le prix de journée est fixé à **30,02 €**.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire La Madeleinoise identifiée sous le numéro FINESS : 590 810 081 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 799 235 ).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**



Monsieur le Président, Madame la Directrice générale  
de l'entité gestionnaire La Madeleinoise identifiée sous le numéro FINESS 590810081

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE  
0 809 402 032 - [www.hauts-de-france.ars.sante.fr](http://www.hauts-de-france.ars.sante.fr)

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-740

Décision tarifaire modificative  
portant fixation de la dotation globale  
de financement pour l'année 2020  
du SSIAD PA PH à LILLE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020  
DU SSIAD PA PH A LILLE  
FINESS : 590 792 628**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu la décision d'autorisation et de renouvellement en date du 04 décembre 2015 du SSIAD PA PH de LILLE et géré par le gestionnaire DELTA Lille ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SSIAD PA PH de LILLE;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 15 novembre 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 3 098 917,84 € au titre de l'année 2020 dont :

- 97 794,10 € à titre non reconductible dont 68 250,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 (*dont pour les PA : 62 250,00 € et pour les PH : 6 000,00 €*) déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **3 030 667,84 €** et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : **2 795 811,65 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **232 984,30 €**)  
Le prix de journée est fixé à **33,65 €**.
- pour l'accueil de personnes handicapées : **234 856,19 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **19 571,35 €**)  
Le prix de journée est fixé à **32,08 €**.

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 2 994 836,67 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : **2 768 416,30 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **230 701,36 €**).  
Le prix de journée est fixé à **33,41 €**.
- pour l'accueil de personnes handicapées : **226 420,37 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **18 868,36 €**).  
Le prix de journée est fixé à **31,02 €**.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DELTA Lille identifiée sous le numéro FINESS : 590 002 499 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 792 628 ).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-741

Décision tarifaire modificative  
portant fixation de la dotation globale  
de financement pour l'année 2020  
du SSIAD PA PH à THUMERIES

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020  
DU SSIAD PA PH A THUMERIES  
FINESS : 590 034 690**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu la décision d'autorisation et de renouvellement en date du 30 novembre 2016 du SSIAD PA PH de THUMERIES et géré par le gestionnaire CCAS Thumeries ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 09 septembre 2020 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SSIAD PA PH de THUMERIES;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 15 novembre 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 1 046 284,62 € au titre de l'année 2020 dont :

- 44 404,48 € à titre non reconductible dont 29 250,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 (*dont pour les PA : 27 750,00 € et pour les PH : 1 500,00 €*) déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 017 034,62 €** et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : **944 256,63 €**  
*dont ESA : 164 759,47 €*  
(fraction forfaitaire s'élevant à **78 688,05 €**)  
Le prix de journée est fixé à **36,86 €**.
- pour l'accueil de personnes handicapées : **72 777,99 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **6 064,83 €**)  
Le prix de journée est fixé à **33,14 €**.

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 010 842,48 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : **937 515,83 €**  
*dont ESA : 164 759,47 €*  
(fraction forfaitaire s'élevant à **78 126,32 €**).  
Le prix de journée est fixé à **36,69 €**.
- pour l'accueil de personnes handicapées : **73 326,65 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **6 110,55 €**).  
Le prix de journée est fixé à **33,48 €**.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Thumeries identifiée sous le numéro FINESS : 590 034 682 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 034 690 ).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**





Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-737

Décision tarifaire modificative  
portant fixation de la dotation globale  
de financement pour l'année 2020  
du SSIAD PA PH ESPRAD - AUTONOMIE  
à CAPINGHEM

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020  
DU SSIAD PA PH ESPRAD - AUTONOMIE A CAPINGHEM  
FINESS : 590 049 086**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu la décision d'autorisation et de renouvellement en date du 29 mai 2012 du SSIAD PA PH Esprad - Autonomie de CAPINGHEM et géré par le gestionnaire GCS du GHICL ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 09 septembre 2020 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SSIAD PA PH Esprad - Autonomie de CAPINGHEM;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

## DECIDE

**Article 1** A compter du 15 novembre 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 510 157,64 € au titre de l'année 2020 dont :

- 26 695,46 € à titre non reconductible dont 17 250,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 (*dont pour les PA : 10 500,00 € et pour les PH : 6 750,00 €*) déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **492 907,64 €** et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : **239 647,52 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **19 970,63 €**)
- pour l'accueil de personnes handicapées : **253 260,12 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **21 105,01 €**)  
Le prix de journée est fixé à **31,60 €**.

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 497 910,50 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : **247 426,78 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **20 618,90 €**).
- pour l'accueil de personnes handicapées : **250 483,72 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **20 873,64 €**).  
Le prix de journée est fixé à **34,31 €**.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GCS du GHICL identifiée sous le numéro FINESS : 590 051 801 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 049 086 ).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**





ARS

R32-2020-12-21-006

Décision Attributive de financement n°  
DOS/SDES/AR/FIR/2020/549 Au titre du Fonds  
d'Intervention Régional Applicable en 2020 A L'Hôpital  
Prive ARRAS LES BONNETTES (FINESS N°  
620100099)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/549**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 A**  
**L'HOPITAL PRIVE ARRAS LES BONNETTES (FINESS N° 620100099)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 modifié fixant les dépenses du budget annexe des Agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les Caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2020 modifiant l'arrêté modifié du 16 avril 2020 fixant pour l'année 2020, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'Hôpital Privé Arras les Bonnettes, et ses avenants ultérieurs, en particulier son avenant n°3 conclu en date du 18 décembre 2020 relatif d'une part à la mission de permanence des soins de l'établissement prévue à l'article L.6111-1-3 du code de la santé publique et reconnue dans le cadre du Schéma Régional de Santé du Projet Régional de Santé Hauts-de-France, et relatif d'autre part, à l'autorisation temporaire d'exercer à titre dérogatoire l'activité de soins de réanimation pour une durée de 6 mois dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/46 du 09 mars 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/234 du 28 avril 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/353 du 22 septembre 2020 ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/46 du 09 mars 2020, DOS/SDES/AR/FIR/2020/234 du 28 avril 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/353 du 22 septembre 2020.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2020 à l'Hôpital Privé Arras les Bonnettes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés est fixé à **335 531 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **26 453 euros pour la période du 30 septembre 2020 au 31 décembre 2020**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Le financement des gardes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés (imputation budgétaire n° 03.03.01) est fixé pour l'année 2020 à **127 631 euros, dont 26 453 euros de crédits complémentaires pour la période du 30 septembre 2020 au 31 décembre 2020**. Ces crédits complémentaires se décomposent comme suit :

- Gardes Anesthésie-réanimation : 1 ligne de gardes x 26 453 euros

**Article 5 :** Un tableau figurant en annexe de la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020. Un second tableau fait état par spécialité des montants maximaux des gardes et astreintes pouvant être payés chaque mois aux praticiens participant au dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés.

**Article 6 :** Les gardes et astreintes sont payées aux praticiens (après réception des demandes individuelles de versement) par la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sur la base d'un tableau mensuel des gardes et astreintes réalisées attestant du contrôle du service fait et du respect du plafond de dépenses autorisées.

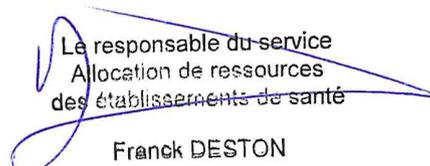
**Article 7 :** La Caisse primaire d'assurance maladie compétente envoie mensuellement à l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France une demande de remboursement au titre de l'article 2 de la convention de mandat pour obtenir le remboursement des sommes versées aux praticiens.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 21 décembre 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

  
Le responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé  
Franck DESTON

**ANNEXE 1 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/549 AU TITRE DU FIR 2020 prise le 21 décembre 2020**

**N° FINESS :** 620100099

**Nom de l'établissement :** Hôpital privé Arras les Bonnettes

<b>Numéro de compte</b>	<b>Libellé du compte</b>	<b>Mesure</b>	<b>Montants Versement douzièmes</b>	<b>Montants Versement unique</b>	<b>Date de la décision</b>
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé privés	Astreintes		207 900	09/03/2020
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés	Gardes anesthésie - réanimation pour la période du 30 mars au 30 septembre 2020		53 443	28/04/2020
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés	Gardes - Dispositif de rémunération dérogatoire des médecins libéraux étant intervenus en unités Covid		47 735	22/09/2020
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés	Gardes anesthésie - réanimation pour la période du 30 septembre au 31 décembre 2020		26 453	21/12/2020
<b>Sous-totaux :</b>			<b>0</b>	<b>335 531</b>	
<b>Total :</b>			<b>335 531</b>		

**ANNEXE 2 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/549 AU TITRE DU FIR 2020 prise le 21 décembre 2020**

**Droits de tirage maximal mensuel pour indemniser les gardes et astreintes réalisées dans les établissements privés ex-OQN pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020**

N° FINESS : **620100099**

Nom de l'établissement : **Hôpital Privé Arras Les Bonnettes**

Ligne dérogatoire et temporaire de gardes COVID-19	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Anesthésie - réanimation	0	0	458	8 615	9 681	8 615	8 844	9 073	8 157	8 765	8 844	8 844	79 896
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>458</b>	<b>8 615</b>	<b>9 681</b>	<b>8 615</b>	<b>8 844</b>	<b>9 073</b>	<b>8 157</b>	<b>8 765</b>	<b>8 844</b>	<b>8 844</b>	<b>79 896</b>

Astreintes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Pédiatrie (en maternité)	5 800	5 450	5 800	5 650	6 350	5 650	5 800	5 950	5 500	5 750	5 800	5 800	69 300
Gynécologie - Obstétrique	5 800	5 450	5 800	5 650	6 350	5 650	5 800	5 950	5 500	5 750	5 800	5 800	69 300
Anesthésie	5 800	5 450	5 800	5 650	6 350	5 650	5 800	5 950	5 500	5 750	5 800	5 800	69 300
<b>Total</b>	<b>17 400</b>	<b>16 350</b>	<b>17 400</b>	<b>16 950</b>	<b>19 050</b>	<b>16 950</b>	<b>17 400</b>	<b>17 850</b>	<b>16 500</b>	<b>17 250</b>	<b>17 400</b>	<b>17 400</b>	<b>207 900</b>